



***Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 29 juin 2016 à 20 heures***

Etaient présents :

M. Jean-Hugues BONAMY, Maire,
Président de séance

M. Pierre BIBET, 1^{er} adjoint

M. André SOURDON, 3^{ème} adjoint

Mme Béatrice LEMOINE, 4^{ème} adjointe

M. Pascal FROIDMONT, 5^{ème} adjoint

Mme Annie TURPIN, 6^{ème} adjointe

Mme Sandrine VANDERHOEVEN, 7^{ème} adjointe

M. Christopher SANDIN, conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance

M. Olivier DAVION, conseiller municipal

Mme Nicole DAVID, conseillère municipale

M. Ludovic BENMOKHTAR, conseiller municipal délégué

M. Benjamin PLESSIS, conseiller municipal délégué,

Mme Géraldine CISAR, conseillère municipale

M. Jean-Charles LEMOINE, conseiller municipal

Mme Dominique DOUVNOUS,
conseillère municipale déléguée

M. Vincent SCHLOESING, conseiller municipal

Mme Maryon AUMONT, conseillère municipale

M. Philippe LEMBLÉ, conseiller municipal

Mme Cathy BRICOUT, conseillère municipale

Mme Marie-Lyne VAGNER, conseillère municipale
absente à la reprise de la séance à 21h00

M. Dominique BÉTOURNÉ, conseiller municipal
absent à la reprise de la séance à 21h00

M. Thierry JOSSÉ, conseiller municipal
absent à la reprise de la séance à 21h00

M. Gérard GUENIER, conseiller municipal
absent à la reprise de la séance à 21h00

Mme Florence LE GAL, conseillère municipale
absente à la reprise de la séance à 21h00

M. Francis VIEZ, conseiller municipal
absent à la reprise de la séance à 21h00

Mme Ingrid VARANGLE, conseillère municipale

Mme Camille DAEL, conseillère municipale

M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

M. Philippe WIRTON à Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Mme Julie BLOTIERRE à Monsieur Pierre BIBET

Mme Julie CARMIGNAC à Monsieur Christopher SANDIN

Mme Francine BENA à Madame Annie TURPIN

Etait absente :

Mme Josiane ANGOT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et fait l'appel.

Il est dénombré 28 conseillers présents, la condition du quorum (soit 17 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Christopher SANDIN est nommé secrétaire de séance.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, Madame Ingrid Varangle conteste la délibération actant la diffusion du budget arrêté par le Préfet. Monsieur le Maire demande de maintenir cette délibération au procès-verbal. La diffusion du document de la CRC, dans son intégralité, à chacun des membres du conseil, ayant été réalisée et annoncée en début de séance. Cette diffusion répond à une simple obligation d'information (conformément à l'article L1612-19 du CGCT), qui ne donne pas lieu à débat, car elle ne relève pas de la compétence du conseil municipal. Elle n'avait donc pas lieu d'être inscrite à l'ordre du jour.

Concernant les modalités du vote du compte administratif, Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2121-14 du CGCT stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Cette disposition ne s'applique pas en cas de renouvellement du conseil municipal, lorsque le maire sortant est remplacé par un nouveau maire. Le nouveau maire élu peut présider la séance dans laquelle le compte est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif de l'année antérieure vise à reconnaître que la gestion de l'ancien maire a été faite régulièrement et correctement. Monsieur Le Maire informe le conseil qu'au regard de ces dispositions, il présidera la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à Madame VAGNER que l'article 433-5 du code pénal sanctionne le délit d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville de Bernay engagera des poursuites contre toute personne se rendant coupable d'un délit d'outrage à l'encontre d'un de ses agents. Monsieur le Maire invite donc Madame VAGNER à mesurer ses propos.

En ce qui concerne le respect des délais de convocation de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire confirme que les dispositions des articles L. 2121-10 et L2121-12 du CGCT, imposant un délai de 5 jours francs ont été respectées. Monsieur le Maire rappelle que la convocation et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été adressées le jeudi 23 juin 2016 aux 33 élus. Monsieur le Maire invite les personnes qui contestent la légalité de la procédure à saisir le tribunal administratif.

Madame VAGNER demande la parole et intervient sur la question des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Monsieur le Maire met fin à cette intervention et rappelle que cette question, débattue au conseil municipal du 16 juin 2016, ne figure pas à l'ordre du jour du présent conseil.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé et acté de limiter les questions orales à deux par groupe politique et par séance.

Madame Ingrid Varangle interroge sur la notion d'urgence mentionnée à l'article 2 du règlement :

« En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Monsieur Le Maire rappelle que ces dispositions sont réglementaires (article L 2121-12 du CGCT).

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 9 contre : Pascal DIDTSCH, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL, Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER, Francis VIEZ, Florence LE GAL)

approuve le règlement intérieur.

Affaire n° 2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De ce fait, à la suite des élections municipales du 29 mai 2016, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale, et pour ce faire de proposer à la Direction des services fiscaux chargée de la désignation des commissaires, une liste de contribuables au nombre de 16 au titre des commissaires titulaires et de 16 au titre des commissaires suppléants, qui seront appelés à former ladite commission.

Le conseil municipal à l'unanimité

décide de proposer aux services fiscaux, la liste des membres définie, ci-dessous, pour être désignés Commissaires titulaires et suppléants et siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

1 – Commissaires titulaires :

- Madame Annick LEFEVRE, 36 chemin de la Rangée Boivin, Bernay*
- Monsieur Pascal BARRE, le Malharquier, 195 chemin des charmilles, Bernay*
- Monsieur Guy MERCIER, 760 rue du Tilleul, Bernay*
- Monsieur Jacques BIRON, rue Léon Puel, Bernay*
- Monsieur Jean-Claude CRIBIER, LE Mesnil, 22 rue Butte du Mesnil, Courbépine, propriétaire bois*
- Madame Francine BENA, 5, rue Rouget de L'Isle, Bernay*
- Monsieur Gérard SEROR, rue du Petit Puits Commun, Bernay*

- Monsieur Pierre BEAUTIER, 2 rue St Nicolas, Bernay
- Madame Ingrid VARANGLE, 4, rue Pierre de Coubertin, Bernay
- Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, 57 route de Thiberville, Bernay
- Madame Annie TURPIN, 306, rue du Tilleul, Bernay
- Monsieur Jean LEMOINE, 256 rue de la Pilette, Bernay
- Monsieur Jean-Claude ROTTE, 47 rue aux Bœufs, Bernay
- Monsieur Gérard BERVILLE, La Mare Auger, Grand Camp
- Monsieur Christopher SANDIN, 11 rue Albert Glatigny, Bernay
- Monsieur Pascal FROIDMONT, 31, rue Lobrot, Bernay

2 – Commissaires suppléants :

- Monsieur Michel RABAUULT, les granges, Bernay propriétaire de bois
- Madame Sandrine VANDERHOEVEN, 12, rue Aristide Briand, Bernay
- Madame Elisabeth BLOT, 162, chemin de la Vallée, Bernay
- Monsieur Jacky LARSONNEUR, rue de la Charentonne, Bernay
- Madame Martine SANDIN, 11, rue Albert Glatigny, Bernay
- Madame Sophie BERNARD, 7 rue de la Pilette, Bernay
- Madame Brigitte DUBOIS-RAMBERT, 66 rue des trois cheminées, Bernay
- Madame Paule TOURNAFOND, 14 rue du Val de Durcoeur, Menneval, propriétaire domiciliée hors commune
- Monsieur Jean-Claude LEBELLOIS, 5 allée Jacques Villon, Bernay
- Madame Martine MICHEL, 5 rue Madame de Staël, Bernay
- Monsieur Stéphane COURTIN, 1134 rue de la Forêt, Bernay
- Madame Cathy BRICOUT, 4, rue Adélaïde de Normandie, Bernay
- Monsieur Vincent SCHLOESING, 1105, rue de la Forêt, Bernay
- Madame Josiane ANGOT, 48, rue Leprévost de Beaumont, Bernay
- Monsieur Jean-Luc GERMAIN, 27 rue de Lisieux, Bernay
- Madame Nicole DAVID, 10, rue Kléber Mercier, Bernay

Affaire n° 3 : DON DE MESSIEURS JACQUES ET FRANCOIS-XAVIER DE MAISTRE AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BERNAY.

Rapporteur : Madame Béatrice LEMOINE

Dans un courrier, daté du 23 novembre 2015, Messieurs Jacques et François-Xavier de Maistre, ont fait part de leur volonté de faire don au musée de trois œuvres d'Henri de Maistre au musée des Beaux-Arts de la Ville et ce afin de contribuer à l'enrichissement des collections dédiées à l'artiste. Ils proposent le don des œuvres suivantes :

- *Autoportrait*, 1917.
- *La Pauvreté*, 1951-1952
- *La Pauvreté*, 1951-1952.

Le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le don de Messieurs Jacques et François-Xavier de Maistre
- affecte les trois œuvres profanes d'Henri de Maistre aux collections du musée des Beaux-Arts de la Ville

Affaire n° 4 : INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L) VERSÉE AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS PAR LA COMMUNE - ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

En vertu des dispositions combinées des articles L.212-5 et L.921-2 du Code de l'éducation, le logement d'un instituteur ou l'indemnité représentative de ce logement constituent des dépenses obligatoires pour la commune. Lorsqu'une commune n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur, elle est tenue de lui verser l'indemnité précitée selon des modalités définies par les articles R.212-8 et R.212-9 du Code de l'éducation.

L'arrêté préfectoral en fixe chaque année le montant destiné pour le département. La commune doit verser le différentiel. Pour 2015 ce montant différentiel est de 368,52€.

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la reconduction du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2016, soit un montant de base annuel de 2 541,24 €,
- acte que seule la majoration de 25 % entraîne une participation par ayant droit à la charge de la commune, soit 368,52 € annuel, et que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6556 du budget.

Affaire n° 5 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU THÉÂTRE EDITH PIAF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Béatrice LEMOINE

Une première consultation pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Théâtre Edith Piaf a été lancée par la voie de la procédure adaptée. A l'issue de la consultation d'entreprises, cinq lots ont été déclarés infructueux sur les 16 lots. Une seconde consultation a été lancée, avec une nouvelle décomposition des lots infructueux.

Considérant que le montant du marché dépasse le seuil de 1 million d'euros HT au-delà duquel Monsieur le Maire doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les marchés.

Le conseil municipal à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du théâtre Edith Piaf et tous documents administratifs et comptables y afférents.

Affaire n° 6 : FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Il est proposé de maintenir les taux des quatre taxes au niveau actuel, soit :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'Habitation	16,32%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,08 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	31,39%
Cotisation Foncière des Entreprises	19,00%

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la reconduction des taux d'imposition présentés ci-dessus.

A 20h30 : Interruption de séance

A 21h00 : Reprise de la séance

Madame VAGNER, Monsieur BÉTOURNÉ, Monsieur JOSSE, Monsieur GUENIER, Madame LE GAL et Monsieur VIEZ sont absents. Le quorum étant maintenu, la réunion du conseil municipal se poursuit.

Monsieur Pascal DIDTSCH fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote des délibérations relatives aux affaires N° 7,8, 9 et 10, regrettant le contexte polémique de ces délibérations, ne permettant pas un débat constructif.

Madame Ingrid VARANGLE fait, à son tour, savoir que Madame DAEL Camille et elle-même, ne prendront pas part au vote, car elles partagent la position de Monsieur DIDTSCH. Elle ajoute, par ailleurs, que la date de transmission des documents n'a pas permis d'appréhender correctement les éléments.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le refus de vote équivaut juridiquement à une abstention, quelle que soit la signification que les conseillers municipaux, qui ne votent pas, entendent donner à cette expression.

Affaire n° 7 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption .Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune pour son budget principal et ses budgets annexes.

Le conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2015 du trésorier municipal pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe – service éducation jeunesse
- budget annexe – service des eaux
- budget annexe – service assainissement

Affaire n° 8 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT. RAPPORT ANNUEL SUR LES MUTATIONS DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1. Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles.

Les résultats des comptes administratifs 2015 concernent les budgets suivants :

- Annexe 1 : Synthèse du CA 2015 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : Synthèse du CA 2015 - budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : Synthèse du CA 2015 - budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : Synthèse du CA 2015 - budget annexe service assainissement

On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il est fait lecture orale du rapport annuel sur les mutations du patrimoine communal pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2015 et leurs résultats pour les budgets suivants :

- o budget principal : **714 993,26 €** ;
- o budget annexe – service éducation jeunesse : **31 760,71 €** ;
- o budget annexe – service des eaux : **344 641,64 €** ;
- o budget annexe – service assainissement : **897 711,75 €** ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en annexe 5 :

- o budget principal : **24 076,51 €** ;
- o budget annexe – service éducation jeunesse : **0 €** ;
- o budget annexe – service des eaux : **-277 679,42 €** ;
- o budget annexe – service assainissement : **-76 959,53 €** ;

Prend acte du rapport annuel sur les mutations du patrimoine communal pour l'exercice 2015, annexe 6.

Affaire n° 9 : BUDGET – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2015, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal de la ville
- Annexe 2 : budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : budget annexe service assainissement

Le conseil municipal à l'unanimité

affecte les résultats 2015 conformément aux annexes

Affaire n° 10 : BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLET ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à sa saisine par le préfet de l'Eure au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes a rendu un avis le 9 juin 2016, notifié par la préfecture le 13 juin 2016, pour le règlement du budget de la commune de Bernay (budget principal et budgets annexes).

Il est proposé d'adopter une décision modificative afin de tenir compte des objectifs fixés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que définis par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption des décisions modificatives proposées en annexe :

- Annexe 1 : DM n°1 / BP 2016 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : DM n°1 / BP 2016 - budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : DM n°1 / BP 2016 - budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : DM n°1 / BP 2016 - budget annexe service assainissement

Le conseil municipal à l'unanimité

adopte les décisions modificatives relatives au budget primitif 2016, conformément aux annexes ;

Affaire n° 11 : BUDGET - MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME «REHABILITATION ET MODERNISATION DU THÉÂTRE EDITH PIAF » ET DE SES CRÉDITS DE PAIEMENT.

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'actualisation de l'autorisation de programme «REHABILITATION ET MODERNISATION DU THEATRE EDITH PIAF », au regard du résultat définitif de la procédure de marché et du report des travaux, ajournant d'autant l'exécution budgétaire. L'actualisation proposée est définie comme suit :

Réhabilitation et modernisation du théâtre Edith Piaf	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement Année 2016	Crédits de Paiement Année 2017
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	3 292 129,10 €	1 535 959,34 €	1 516 544,50 €

Le conseil municipal à l'unanimité

adopte le nouveau montant de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et la modernisation du théâtre Edith Piaf ainsi que les montants de crédits de paiement pour les prochains exercices budgétaires, comme suit :

Réhabilitation et modernisation du théâtre Edith Piaf	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement Année 2016	Crédits de Paiement Année 2017
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	3 292 129,10 €	1 535 959,34 €	1 516 544,50 €

Affaire n° 12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Benjamin PLESSIS

L'attribution des subventions de fonctionnement représente un temps fort de la politique associative. Ces subventions ont vocation à soutenir le tissu associatif qui participe à l'animation de la commune, à sa valorisation et à la création et au maintien du lien social.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'octroi de subventions au profit des associations, selon la répartition figurant en annexe 1.

Les conseillers municipaux membres des associations bénéficiant de subvention n'ont pas pris part au vote relatif à l'attribution de subventions desdites associations.

NOM	PRENOM	ASSOCIATION
DAVION	Olivier	SC BERNAY HANDBALL
VANDERHOEVEN	Sandrine	CHSV
LEMBLE	Philippe	SCB TENNIS
		SCB VOLLEYBALL
		SCB
		ADIL
VARANGLE	Ingrid	FCPE Collège Le Hameau
DIDTSCH	Pascal	Amicale Laïque Le Temps des Cerises
		Association de Réhabilitation du petit patrimoine
		L'Eglantine
		Librairie Associative Le Rouge et le Noir
		MJC
		ANACR
		Association des Donneurs de Sang Bénévoles
		AQBL
		Collectif Habitants du Stade
		Secours Populaire Français
Déclic		
SOURDON	André	La France en courant

Le conseil municipal à l'unanimité

approuve l'attribution de subventions aux associations conformément à l'annexe 1,

La séance est levée à 21h40.